

fixant les modalités de réception par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) des cautionnements des Comptables Publics, des sociétés d'exploration minière et pétrolière, des Candidats aux élections et des cautions émanant des contrats miniers

LE MINISTRE DES FINANCES ;

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2006-26 du 09 aout 2006, portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 05 novembre 1999 ;
- Vu la loi n°2014-09 du 16 avril 2014, portant Code des Investissements en République du Niger ;
- Vu la loi n°2017-63 du 14 aout 2017, portant code pétrolier ;
- Vu l'ordonnance n°99-54 du 22 novembre 1999, instituant une catégorie d'Etablissements Publics dénommés « Etablissements Publics de Financement » (EPF) ;
- Vu l'ordonnance n°2010-96 du 28 décembre 2010, portant Code électoral ;
- Vu le décret n°2006-265/PRN/MME du 18 aout 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière ;
- Vu le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°2016-622/PRN du 14 novembre 2016 et le décret n°2017-289/PRN du 18 avril 2017 ;
- Vu le décret n°2016-623/PRN du 14 Novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n°2016-624/PRN du 14 Novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-353/PRN du 08 juillet 2016, portant création d'un établissement public de financement dénommé « Caisse des Dépôts et Consignations » ;
- Vu le décret n°2016-387/PRN/MF du 22 juillet 2016 portant organisation du Ministère des Finances, modifié et complété par le décret n°2017-095/PRN/MF du 17 février 2017 ;

- Vu le décret n°2016-605/PRN du 03 novembre 2016, portant approbation des Statuts de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), modifié par le décret n°2017-754/PRN/MF du 25 septembre 2017;
- Vu le décret n°2013-083/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n°2017-787/PRN/MF du 29 septembre 2017, portant nomination du directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au Ministère des Finances.

ARRETE :

Article premier : Les cautionnements des comptables publics, des sociétés d'exploration minière et pétrolière, des candidats aux élections et les cautions émanant des contrats miniers sont obligatoirement versés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Article 2 : Les cautions déjà constituées doivent être reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au plus tard le 1^{er} mars 2018.

Article 3 : Les cautions à constituer au-delà du 1^{er} février 2018 seront directement faites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Article 4 : Les dépôts ainsi constitués donnent lieu à l'établissement d'une quittance de versement et ne sont pas rémunérés.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Ministères des Finances, des Mines, du Pétrole, de l'Intérieur et le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.



Ampliations

PRN/Cab.....1
PM/Cab.....1
MISPD/AR/C....1
MM.....1
MP.....1
SG/MF.....1
DGT/CP.....1